



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Décision du Maire n° DC2026-19

Lundi 12 octobre 2026

DECISION VIREMENT DE CREDITS N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-014 en date du 09 mars 2026, portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal et autorisant Le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 5,00 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant que la présente décision de virement de crédits respecte la limite autorisée de 5,00% fixée par l'instruction budgétaire et comptable M57 au titre des virements de crédits,

DECIDE

ARTICLE 1 - De procéder aux virements de crédits suivants au sein de la section d'investissement et de fonctionnement :

Désignation	Dépenses	Recettes
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 00,00 €	+ 00,00 €
OPERATION 33 - VOIRIE		
2152 - Installations de voirie	-2 394,26 €	
OPERATION 31 - MAIRIE		
2131 – Bâtiments publics	+ 2 394,26 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 00,00 €	+ 00,00 €
Chapitre 011 – Article 618 – Fournitures diverses	- 1 000,00 €	
Chapitre 65 – Article 657363 – Subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS	+ 1 000,00 €	

ARTICLE 2 - Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- Au Représentant de l'Etat,
- Au comptable public assignataire.

Le Maire,

Maribel SOARES

